



Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 35

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 14

Nombre de voix : 38

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 1

#### **DELIBERATION n°20170029**

#### **Prolongation de la période de chasse au sanglier dans le cœur du Parc national des Cévennes jusqu'au 28 février 2017**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. François BOURNEAU, sous-préfet de Florac, M. André HORT, directeur de la DDTM du GARD, représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires (48), Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, commandant de la région Sud-est, représentant du ministre de la défense, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon, Mme Annie VIU, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon, M. Robert AIGOIN, conseiller départemental (48), M. Jean-Pierre ALLIER, représentant de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (48), M. Pascal BEAURY, président de la communauté de communes du Goulet Mont Lozère (48), M. Denis BERTRAND, représentant de la communauté de communes de la Vallée de la Jonte (48), M. André BOUDES, maire de Saint-Sauveur Camprieu (30), M. Roland CANAYER, président de la communauté de communes du Pays Viganais (30), Mme Antonia CARILLO, représentante de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (30), M. Henri COUDERC, président de la communauté de communes cévenoles Tarnon-Mimente, M. Francis COURTES, conseiller départemental (48), M. Patrick DELEUZE, président de la communauté de communes des Hautes Cévennes (30), Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, conseillère départementale (30), M. Jean HANNART, maire de Sainte-Croix Vallée Française (48), M. Christian HUGUET, maire de Florac (48), M. Alain JAFFARD, maire de Pont de Montvert (48), représenté par M. Michel REYDON, Mme Aurélie MAILLOLS, représente Mme Carole DELGA, présidente du conseil régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Mme Michèle MANOA, conseillère départementale (48), Mme Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental (48), représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, représentant de la communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons (48), M. Lucien AFFORTIT, compétence locale en matière de tourisme, M. Gilbert BAGNOL, représentant des chasseurs (30), Mme Jeannine BOURRELY, représentante de la propriété forestière privée (30), Mme Lilas DELCLOS, résidente permanente du cœur, M. Jean-Pierre LAFONT, représentant de la forêt privée (48), Mme Florence PRATLONG, compétence locale en matière d'activités commerciales ou artisanales, M. Thierry ROUMEJON, agriculteur résident dans le parc national, M. André THEROND, président de l'association cynégétique du Parc, M. Georges ZINSSTAG, compétence locale en matière d'agriculture (30), M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel du PNC.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, représentant des pêcheurs (48), a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU, compétence locale en matière de tourisme, a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, représentant chasseurs (48), a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Alain ARGILIER, maire de Vébron (48), M. Denis BOUAD, président du conseil départemental (30), M. Hervé SAULIGNAC, président du conseil départemental de l'Ardèche, M. Thomas VIDAL, maire de Valleraugue (30). M. Laurent WAUQUIEZ, président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, M. Henri CLEMENT, représentant d'associations de protection de l'environnement, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, compétence locale en matière de culture et traditions cévenoles et en matière d'architecture, Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'établissement public, Mme Isabelle CHUINE, compétence nationale, Mme Frédérique GOMEZ, compétence nationale, M. Denis PIT, compétence en matière d'agriculture, Mme Anne-Caroline PREVOT, compétence nationale (sur proposition du CNPN), M. Serge RUMEBE, représentant l'Office national des forêts, M. Yves VERILHAC, compétence nationale (sur proposition du CNPN),

Vu l'article 31 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,  
Vu les articles L. 331-1 et suivants, L. 424-1 et suivants, R.331-23, R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement,  
Vu l'article 9 du décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,  
Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,  
Vu la délibération n°20160101 du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> mars 2016, modifiant transitoirement la délibération relative aux délégations de pouvoir afin de permettre le fonctionnement de l'établissement pendant la vacance du conseil,  
Vu l'arrêté n°20160260 du 4 août 2016, fixant le règlement relatif à l'exercice de la chasse du grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes, pour la campagne 2016-2017,  
Vu l'arrêté n°DDTM-SEF-2016-0087 du 9 mai 2016, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 dans le département du Gard,  
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2016-151-0001 du 30 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 sur le département de la Lozère,  
Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2016-348-0001 du 13 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n°DDT-BIEF-2016-151-0001 du 30 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016-2017 sur le département de la Lozère,  
Considérant l'augmentation des dégâts causés aux cultures par l'espèce sanglier sur certaines parties du cœur du parc national des Cévennes,  
Considérant la nécessité de restaurer et de pérenniser l'équilibre agro-cynégétique sur ces territoires,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

**Le conseil d'administration, après un vote avec 37 pour, zéro contre et une abstention,**

**décide :**

- **de prolonger la chasse du sanglier jusqu'au 28 février 2017 sur l'ensemble du cœur, selon les dispositions et les modalités définies par l'arrêté n°20160260 du 4 août 2016 fixant le règlement relatif à l'exercice de la chasse du grand gibier dans le cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2016-2017.**

La Directrice,



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration



Henri COUDERC